



RÈGLEMENT COURSE À PIED CIRCUIT DU SAINTOIS 2024

Article 1. Description de l'épreuve

Courses pédestres de 19 Km/11Km/5Km/2.9Km et 800m, à allure libre, ouverte à tous à partir de 16 ans qui se déroule sur les communes de Vézélise, Quevilloncourt, Omelmont, Vroncourt et Etreval. L'heure de départ des courses est fixée à 9h30 et 10h au stade Claude Creusot à Vézélise. Un point de ravitaillement est proposé aux coureurs à mi course et à l'arrivée (sur le 19km et le 11km). Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte. Épreuve sur sentiers, chemins et route (70 % sur chemin). Des vestiaires munis de douches sont mis à la disposition des coureurs sur le site du stade Claude Creusot.

Article 2. Inscriptions

Deux méthodes d'inscriptions sont possibles :

- Sur place le jour de l'épreuve à partir de 08h
- En pré inscription via le site WANATIME.FR

En procédant à leurs inscriptions, les participants s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve. Dans le cas où ils inscrivent un tiers, ils déclarent avoir reçu l'accord préalable de celui-ci et déclarent que ce tiers à lui aussi pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve.

Article 3. Certificat médical, licence sportive et décharge de responsabilité

Chaque licencié devra présenter le jour de la course sa licence sportive, mentionnant la délivrance d'un certificat médical ou la photocopie de celle ci.

Chaque non licencié devra fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course conformément aux lois n° 84.610 du 16 juillet 1984 et n° 99.223 du 23 mars 1999.

Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus de ces éléments, fournir une autorisation parentale.

Les participants admettent que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas correctement entraînés et aptes médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète

responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

Ils assument également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière... (Liste non exhaustive).

Article 4. Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets ou d'argent dans les vestiaires mis à la disposition des participants.

Article 5. Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droit tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnelles et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 6. Sécurité

La sécurité sur le parcours et sur le site « Départ/Arrivée » est assurée par une équipe de bénévoles. L'assistance médicale sera assurée.

A l'inscription chaque coureur recevra des organisateurs, des coordonnées téléphoniques de deux bénévoles à joindre en cas de problème sur le parcours.

Article 7. Environnement

La course Circuit du Saintois s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches. Tout comportement irrespectueux du participant est proscrit.

Article 8. Classement et remise des prix

Un classement général par catégories sera effectué à l'issue de la course.